

**Fonds de concours au titre des opérations d'aménagement NPRU
des quartiers Hauts de Rouen et Grammont**

Avenant n°1 à la convention financière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Métropole de Rouen Normandie, sise 108 Allée François Mitterrand, CS 50589, 76000 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, en vertu d'une délibération du Conseil Métropolitain en date du

Ci-après dénommée par les termes « la Métropole »,

D'UNE PART, ET

- La Ville de Rouen, sise à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 76037 Rouen Cedex 1, représentée par dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci- après dénommée par les termes « la Ville »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. - OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION

L'objet du présent avenant est de modifier les modalités financières prévues à la convention relative au fonds de concours au titre des opérations d'aménagement des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont afin de prendre en compte les actualisations des calendriers de réalisation des aménagements, d'une part, et les évolutions apportées au projet Centralité Châtelet survenues depuis la signature de la convention pluriannuelle, d'autre part.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « DESTINATION DES FONDS DE CONCOURS »

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

L'objet des fonds de concours visés par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la ville de Rouen dans le cadre des opérations suivantes situées dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain sur les quartiers des Hauts de Rouen et Grammont. Le montant de ces dépenses s'élève à 36 166 000 € HT, ventilés comme suit :

- Aménagement d'ensemble du secteur Châtelet Lombardie, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 17 000 000 € HT (hors opérations de démolition) ;
- Aménagement d'ensemble du secteur Grand Mare, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 256 000 € HT (hors opérations de démolition et jardins partagés) ;

- Aménagement d'ensemble du secteur Sapins, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 310 000 € HT ;
- Aménagement du secteur de la centralité Châtelet, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 10 000 000 € HT ;
- Aménagement d'ensemble du secteur Grammont, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 2 600 000 € HT (hors opération de démolition).

Voir annexe 1 : annexe C2 à la convention de renouvellement urbain – tableaux financiers prévisionnels

ARTICLE 3. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE »

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La Métropole s'engage à mandater à la Ville une somme forfaitaire de 8 766 231 €, pour un projet d'investissement estimé à 36 166 000 € HT. Cette somme constitue un montant maximum de participation qui ne pourra évoluer et cela même si l'enveloppe du projet augmente.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement propre, hors subvention, assurée par la Ville de Rouen, au titre des dépenses d'investissement de cette opération.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application de l'article L.1131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

ARTICLE 4. - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 « CALENDRIER DE VERSEMENT »

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Cette participation sera versée selon le calendrier prévisionnel défini ci-après :

	Aménagement Chatelet/ Lombardie	Aménagement Sapins	Aménagement Grand'Mare	Aménagement Centralité Chatelet	Aménagement Grammont	Total
2024						
2025		250 000 €	280 000 €	1 250 000 €	300 000 €	2 080 000 €
2026	1 134 000 €	280 000 €	280 000 €		389 000 €	2 083 000 €
2027	1 512 000 €			675 000 €		2 187 000 €
2028	567 000 €			1 282 231 €		1 849 231 €
2029	567 000 €					567 000 €
2030						
Montant du fonds de concours en €	3 780 000 €	530 000 €	560 000 €	3 207 231 €	689 000 €	8 766 231 €

ARTICLE 5. - AUTRES ARTICLES

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Rouen, le

Pour la Ville de Rouen

Pour le Maire et par délégation,

Pour la Métropole Rouen Normandie

Le Président,

Fatima EL KHILI
Adjointe au Maire

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL